



## **Inscriptions – les modalités et conditions**

Tous les participants et participantes du Forum devront être inscrits.

Tous les frais doivent être acquittés avant le début du Forum. Les personnes participantes n'ayant pas payé leur facture se verront refuser l'entrée.

Nous exigerons une pièce d'identité avec photo pour avoir accès au site.

Les tarifs d'inscription offrent accès à toutes les séances publiques, repas et pause-café.

Les ateliers ne sont pas inclus dans les frais de base du Forum.

## **Remboursement et annulations**

Si une personne inscrite ne peut plus assister au Forum ICRSMV 2025 et si le comité organisateur du Forum est informé par écrit un minimum de 6 semaines avant le début de la conférence (avant le 8 septembre 2025), un remboursement sera offert.

Tous remboursements sont assujettis à un frais administratif de 50\$. Ce montant sera soustrait du montant à rembourser.

Aucun remboursement sera offert après le 8 septembre 2025 sans l'autorisation du comité organisateur.

## **Transferts**

Si un individu inscrit ne peut plus assister au Forum ICRSMV 2025, il est possible de transférer son inscription à une autre personne.

Aucun transfert ne sera autorisé après le 1<sup>e</sup> octobre 2025.

Pour demander un transfert, la personne inscrite devra écrire au comité organisateur (cimvhr@queensu.ca) avant le 1<sup>e</sup> octobre 2025.

Seul l'individu inscrit peut faire une demande de transfert.

**À NOTER : Si l'événement est à guichet fermé et qu'une liste d'attente a été établie, les transferts ne seront pas autorisés pour accommoder les personnes sur la liste d'attente.**

## **Inscription reportée**

Aucune inscription ne pourra être reportée à un Forum futur.

## **Politique anti-harcèlement**

Le Forum ICRSMV 2025 offre aux personnes participantes ainsi qu'à l'équipe d'organisation et les bénévoles, un environnement exempt de harcèlement lors de toutes les activités. Toutes les personnes agissant de façon coercitive, harcelante et/ou intimidante pourront se voir sanctionnés ou expulsés sans remboursement à la discrétion du comité organisateur.